

PROGRAMME VINCI

Appel à projets 2013

L'Université Franco Italienne / *Università Italo Francese* (UFI/UIF) émet le treizième Appel à projets Vinci, visant à soutenir les initiatives suivantes :

- I. Coursus universitaires binationaux de second niveau : Master / Laurea Magistrale**
- II. Aides à la mobilité pour thèses en cotutelle**
- III. Contrats doctoraux pour thèses en cotutelle / Bourses triennales de Doctorat en cotutelle**
- IV. Collaborations entre Ecoles doctorales**

Chapitre I. Coursus universitaires binationaux de second niveau : Master / Laurea Magistrale

L'UFI/UIF soutient financièrement un maximum de 6 projets, favorisant la collaboration binationale, la mobilité des étudiants et des enseignants, la mise en commun de méthodologies didactiques et d'expériences d'apprentissage, l'approfondissement des connaissances linguistiques, ainsi que l'ouverture éventuelle à des pays tiers.

Les projets soumis devront concerner des cursus universitaires de second niveau, qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs du Processus de Bologne et prévoient la délivrance de doubles diplômes ou de diplômes conjoints. Le type de diplôme délivré aux étudiants devra être clairement indiqué. Les projets devront être organisés et financés conjointement par au moins deux Universités, dont une italienne et une française, et pourront concerner des réseaux dépassant le cadre des deux pays.

Pour accéder à la sélection, chaque projet devra être enregistré en ligne, par le Professeur coordinateur principal du projet, sur le site www.universita-italo-francese.org. Une lettre de candidature dûment signée par le coordinateur principal, qui confirme la candidature enregistrée sur le site UFI/UIF, devra être adressée uniquement au Secrétariat de référence (celui dont relève l'Établissement du coordinateur principal du projet), accompagnée d'une lettre d'intention signée par les responsables des Établissements d'enseignement supérieur français et les Recteurs des Universités italiennes, engagés dans le projet.

La demande de cofinancement ne pourra pas dépasser la somme de 30.000 € par projet.

La durée du soutien financier sera de trois années maximum.

Un cursus universitaire binational ne sera financé plus de deux fois, à l'exception d'un projet déjà financé deux fois, datant de plus de cinq ans. Dans ce cas, le demandeur devra fournir des informations de façon à expliquer la « valeur ajoutée », comme par exemple le nombre d'étudiants français/italiens qui ont participé au programme depuis sa création, le nombre de thèses en cotutelle résultant directement du programme, les actions franco-italiennes (ou même européennes) que le projet a permis de créer ou mettre en œuvre, les financements obtenus par d'autres organismes durant les cinq dernières années, etc.

Tout projet sélectionné devra être concrètement engagé, au début de l'année universitaire 2013-2014. Si les Établissements participants ont déjà demandé ou obtenu d'autres financements, publics ou privés, pour le même projet, ils doivent les déclarer dans le formulaire de candidature.

Le soutien financier UFI/UIF est destiné, en priorité, à l'attribution d'aides à la mobilité pour les étudiants, déterminées sur la base des critères adoptés par le programme LLP-Erasmus, mais pourra exceptionnellement couvrir les frais de mobilité des enseignants. Les prévisions budgétaires devront tenir compte de la durée globale du cursus, du calendrier précis de mise en place du projet et détailler les frais prévus pour chaque année.

Dans le cas d'un projet multinational, le financement attribué ne concerne que les dépenses de mobilité France-Italie et Italie-France.

Les projets préciseront également les modalités d'accueil des étudiants étrangers (logement, restauration, etc.) et le dispositif mis en place pour le perfectionnement linguistique des étudiants accueillis et/ou partants.

La présentation des projets devra respecter les critères suivants :

- la réciprocité devra, autant que possible, être assurée par la mobilité d'étudiants italiens vers la France et d'étudiants français vers l'Italie ;
- le nombre d'étudiants concernés par la mobilité, la durée du séjour et les modalités d'accueil devront être clairement indiqués.

L'évaluation finale est remise au Conseil Scientifique de l'UFI/UIF qui, seul, décide du choix des projets à financer.

A l'issue de la période financée par l'UFI/UIF, les responsables des projets s'engagent à fournir à l'UFI/UIF, un rapport d'activité détaillé. Ce rapport, obligatoire et synthétique, comprendra les aspects pédagogiques et financiers.

Les responsables de projets s'engagent également, durant au moins les cinq années suivant la période de cofinancement UFI/UIF, à transmettre des informations sur le programme de cours, une liste des diplômés (régulièrement mise à jour) et à répondre aux questions de l'UFI/UIF, afin de contribuer à la mise à jour de la banque de données.

Chapitre II. Aides à la mobilité pour thèses en cotutelle

L'UFI/UIF poursuit son programme conjoint de soutien à la mobilité des doctorants en cotutelle de thèse, dans le but de développer les échanges scientifiques entre les deux pays.

Un budget de 234.000 € est mis à disposition, en principe la première moitié allouée à des doctorants issus d'universités de première inscription française et la seconde moitié à des doctorants issus d'universités de première inscription italienne. Le nombre de financements attribués sera déterminé par le Conseil Scientifique, s'appuyant sur la qualité scientifique des candidatures présentées.

Le montant de chaque aide à la mobilité sera d'au moins 4.000 €

Pour participer, le candidat doit être inscrit, au maximum, en deuxième année de Doctorat et fournir une Convention de cotutelle, relative au sujet de thèse présenté, signée depuis moins de 12 mois à la date d'échéance du présent Appel à projets. La convention de cotutelle devra préciser la langue de rédaction de la thèse. Un résumé devra être rédigé dans la langue du pays partenaire (ou dans les deux langues, française et italienne, si la thèse a été rédigée dans une troisième langue).

Si un doctorant n'a pas finalisé les démarches de signature de sa Convention de cotutelle, il dispose de deux mois à partir de la date de clôture du présent Appel à projets pour envoyer la version finalisée au Secrétariat UFI/UIF de référence.

Les dépenses sont éligibles à partir de la date de publication du présent Appel à projets Vinci.

Les candidats qui bénéficient déjà d'un Contrat doctoral / *Assegno di ricerca* / *borsa di Dottorato* attribué dans le cadre du Chapitre III d'un précédent Appel à projets Vinci ne peuvent pas présenter leur candidature au Chapitre II du présent Appel à projets Vinci.

L'aide à la mobilité peut être associée à d'autres sources de financement et de rémunération, à condition que celles-ci soient compatibles avec les normes nationales régissant les Doctorats et qu'elles n'empêchent pas l'étudiant d'effectuer sa mobilité dans le pays partenaire.

Ce financement est attribué une seule fois pour toute la durée de la thèse en cotutelle et jusqu'à la soutenance de la thèse. Pour un étudiant dont la première inscription en Doctorat s'est faite dans une Université italienne, ce financement ne constitue pas, juridiquement, une bourse individuelle. Il est versé à la structure principale de rattachement de l'activité de recherche du doctorant et destiné au doctorant, pour couvrir uniquement ses dépenses de mobilité France-Italie et Italie-France, liées à la recherche en cotutelle. Le doctorant s'engage à séjourner au moins 6 mois auprès de l'Université partenaire.

Les candidats français devront observer le règlement des thèses en cotutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'inscription dans l'Université partenaire, responsabilité du doctorant, se fera selon les modalités et les délais définis dans la Convention de cotutelle. La souscription d'une assurance pourra être demandée au doctorant.

Pour accéder à la sélection, chaque projet devra être enregistré en ligne par le doctorant, sur le site www.universita-italo-francese.org. Une lettre de candidature signée par le doctorant, le Directeur de l'École doctorale et le Directeur de thèse, qui confirme la candidature enregistrée sur le site UFI/UIF, devra être adressée au Secrétariat de référence (celui du pays dans lequel s'est effectuée la première inscription en Doctorat), accompagnée :

- d'une copie de la Convention de cotutelle, conforme aux normes en vigueur dans chaque pays, signée par le responsable de l'Établissement d'enseignement supérieur français et le Recteur de l'Université italienne, ainsi que par le doctorant et les deux Directeurs de thèse ;
- des certificats d'inscription de l'année en cours auprès de l'Université française et italienne.

L'évaluation des demandes suivra les critères suivants :

- Originalité des thématiques
- Clarté des objectifs
- Pluridisciplinarité éventuelle
- Intérêt scientifique des résultats attendus
- Apports de la cotutelle
- Intérêt du séjour dans le pays partenaire
- Relations scientifiques entre les équipes de recherche
- Complémentarité des équipes de recherche
- Compétence des équipes de recherche à réaliser le projet
- Compétence scientifique et linguistique du doctorant.

L'évaluation finale est remise au Conseil Scientifique de l'UFI/UIF qui, seul, décide du choix des projets à financer.

A la fin du cycle de formation, le Directeur de l'École doctorale et le Directeur de thèse feront parvenir au Secrétariat de référence - celui du pays dans lequel l'étudiant a effectué sa première inscription en Doctorat - un rapport détaillé sur les activités de recherche développées par le doctorant, un rapport financier ainsi qu'une copie de la thèse et un résumé. La thèse et le résumé, sur lesquels devra apparaître clairement le logo de l'UFI/UIF, devront être envoyés sous format électronique.

Le Directeur de l'École doctorale, le Directeur de thèse et le doctorant s'engagent à répondre, pendant au moins cinq ans, à toute demande de l'UFI/UIF sur l'état d'avancement et de réalisation du projet et à contribuer aux activités de celle-ci (constitution d'un réseau doctoral, évaluation des actions de mobilité, mise à jour de la banque de données).

Chapitre III. Contrats doctoraux pour thèses en cotutelle / Bourses triennales de Doctorat en cotutelle

Dans l'intention de renforcer les échanges scientifiques entre les deux pays, l'UFI/UIF soutient la formation de jeunes chercheurs, en privilégiant les thèmes de recherche indiqués ci-dessous :

- Culture, société et histoire dans l'aire euro-méditerranéenne
- Institutions financières européennes
- Institutions, politiques et droits en Europe
- Médecine et biologie moléculaire : postgénomique, thérapies innovantes et nouvelles méthodes diagnostiques
- Sciences de l'univers, de la terre et de la mer
- Applications de la mécanique
- Développement durable (énergies alternatives, énergies renouvelables) et nucléaire civile
- Sciences et technologies de l'information et de la communication

L'évaluation des demandes suivra les critères suivants :

- Inscription du projet dans le cadre des secteurs de recherche privilégiés par le Conseil Scientifique
- Originalité des thématiques et caractère innovant du projet
- Clarté des objectifs
- Méthodologie et plan de travail
- Apport formatif du séjour dans le pays partenaire
- Intérêt scientifique des résultats attendus
- Echanges scientifiques entre les Établissements concernés
- Complémentarité des équipes de recherche
- Insertion des équipes de recherche dans des projets nationaux ou internationaux
- Perfectionnement linguistique prévu

L'évaluation finale est remise au Conseil Scientifique qui, seul, décide du choix des projets à financer.

- **En France, l'UFI met à disposition 3 Contrats doctoraux pour thèse en cotutelle avec une Université italienne.**

Le montant attribué en France correspond au moins à la rémunération minimale d'un Contrat doctoral consacré à la seule activité de recherche, soit un montant brut annuel de 20.219,16 € (60.657,48 € pour trois ans).

Pour accéder à la sélection, chaque projet devra être enregistré en ligne, par le Directeur de l'École doctorale française, sur le site www.universita-italo-francese.org. Une lettre de candidature signée par le Directeur de l'École doctorale française, qui confirme la candidature enregistrée sur le site UFI/UIF, devra être adressée uniquement au Secrétariat de l'Université Franco Italienne.

Les projets présentés ne seront pas considérés comme admissibles s'ils contiennent des éléments permettant l'identification du futur bénéficiaire du Contrat doctoral.

Les projets sélectionnés par l'UFI/UIF pour l'attribution de Contrats doctoraux feront l'objet d'une procédure successive de sélection des doctorants, au niveau local, selon la réglementation en vigueur. A l'issue des procédures de sélection, les responsables des Établissements d'enseignement supérieur français et les Recteurs des Universités italiennes devront signer une Convention de cotutelle (rédigée selon l'Accord Cadre et selon les normes en vigueur dans chaque pays), qui devra parvenir dans les meilleurs délais au Secrétariat de l'Université Franco Italienne.

L'École doctorale devra garantir que le titulaire du Contrat doctoral développe sa recherche de thèse selon le programme approuvé. Les titulaires des Contrats doctoraux financés par l'UFI devront obligatoirement séjourner au moins 12 mois (même en discontinu) dans l'Université partenaire de la cotutelle.

L'École doctorale est responsable du suivi du Contrat doctoral. Le Directeur de l'École doctorale est tenu d'informer le Secrétariat de l'Université Franco Italienne d'un éventuel abandon ou d'une non admission à l'année suivante de Doctorat.

A la fin de chaque année de Doctorat, le Directeur de l'École doctorale devra faire parvenir au Secrétariat de l'Université Franco Italienne, le certificat d'inscription du doctorant à l'année suivante et un rapport détaillé sur les activités de recherche développées par le doctorant.

A la fin du cycle de formation, le doctorant devra faire parvenir au Secrétariat de l'Université Franco Italienne une copie de la thèse de Doctorat ainsi qu'un résumé de celle-ci dans la langue du pays partenaire (ou dans les deux langues, française et italienne, si la thèse a été rédigée dans une troisième langue), sur lesquels devra apparaître clairement le logo de l'UFI/UIF. La thèse et le résumé devront être envoyés sous format électronique.

Le Directeur de l'École doctorale, le Directeur de thèse et le doctorant, titulaire du Contrat doctoral, s'engagent à répondre, pendant au moins cinq ans, à toute demande de l'UFI/UIF sur l'état d'avancement et de réalisation du projet et à contribuer aux activités de celle-ci (constitution d'un réseau doctoral, évaluation des actions de mobilité, mise à jour de la banque de données).

- **En Italie, l'UIF finance un maximum de 3 bourses triennales, qui seront attribuées à des doctorants en cotutelle de thèse avec une Université française.**

Le financement correspond, pour chaque bourse triennale, comme déterminé par le *MIUR*, à un montant brut non supérieur à 20.000 € par an (60.000 € pour les trois années), incluant la contribution *INPS* et la part de majoration relative à la période de formation à l'étranger.

L'Ecole doctorale devra garantir que le titulaire de la bourse effectue ses recherches pour la thèse selon le programme approuvé.

Pour accéder à la sélection, la candidature devra être enregistrée en ligne, sur le site www.universita-italo-francese.org, par le Directeur de l'Ecole doctorale d'une Université italienne.

Une lettre de candidature signée par le Directeur de l'Ecole doctorale, qui confirme la candidature enregistrée sur le site UFI/UIF, devra être adressée uniquement au Secrétariat de *l'Università Italo Francese*.

Les projets présentés ne seront pas considérés comme admissibles s'ils contiennent des éléments permettant l'identification du futur bénéficiaire.

Les projets sélectionnés par l'UFI/UIF pour l'attribution des bourses triennales feront l'objet de procédures de sélection des Doctorants, organisées par les Ecoles doctorales, conformément à la réglementation nationale. Lors du concours, la Commission vérifiera la connaissance de la langue française du candidat (l'obligation de connaître une autre langue étrangère supplémentaire n'étant pas exclue).

A l'issue des procédures de sélection, les responsables des Établissements d'enseignement supérieur français et les Recteurs des Universités italiennes devront signer une Convention de cotutelle (rédigée selon l'Accord Cadre et selon les normes en vigueur dans chaque pays), qui devra parvenir dans les meilleurs délais au Secrétariat de *l'Università Italo Francese* accompagnée des certificats d'inscription auprès de l'Université italienne et française.

Le financement sera attribué seulement si la convention de cotutelle est envoyée au Secrétariat de *l'Università Italo Francese* dans les délais fixés lors de la notification de sélection.

Au terme de la période de financement, le Directeur de l'Ecole doctorale italienne et le Directeur de thèse devront faire parvenir au Secrétariat de *l'Università Italo Francese* un compte-rendu financier analytique et un rapport détaillé sur l'activité développée par le titulaire de la bourse triennale, ainsi qu'une copie de la thèse de Doctorat et un résumé de celle-ci dans la langue du pays partenaire (ou dans les deux langues, française et italienne, si la thèse a été rédigée dans une troisième langue), sur lesquels devra apparaître clairement le logo de l'UFI/UIF. La thèse et le résumé devront être envoyés sous format électronique.

Le Directeur de l'Ecole doctorale bénéficiaire, le Directeur de la thèse et le titulaire de la bourse triennale financée par *l'Università Italo Francese* s'engagent à répondre, pendant au moins cinq ans, à toute demande sur la réalisation et les éventuels développements du projet et à contribuer aux activités de l'UFI/UIF (constitution d'un réseau de jeunes chercheurs, évaluation des actions de mobilité, mise à jour de la banque de données).

Chapitre IV. Collaborations entre Ecoles doctorales

L'UFI/UIF soutient un maximum de 4 projets afin de favoriser la collaboration structurée entre Ecoles doctorales des deux pays, à travers des financements sur trois ans, à partir de l'année universitaire 2013-2014.

Les projets devront être présentés sur la base d'une entente entre, au moins, deux Ecoles doctorales, dont l'une française et l'autre italienne ; la participation d'Ecoles doctorales de pays tiers pourra être prévue, mais le financement de l'UFI/UIF sera uniquement destiné au soutien des échanges France-Italie et Italie-France.

La candidature devra être présentée par le Directeur d'une Ecole doctorale, italienne ou française, en accord avec le Directeur d'une Ecole doctorale du pays partenaire.

Pour accéder à la sélection, chaque projet devra être enregistré en ligne par le Directeur de l'Ecole doctorale responsable du projet sur le site www.universita-italo-francese.org. Une lettre de candidature signée par le Directeur de l'Ecole doctorale responsable du projet, qui confirme la candidature enregistrée sur le site UFI/UIF, devra être adressée uniquement au Secrétariat de référence (celui du pays de l'Université du responsable du projet) accompagnée d'une lettre d'intention signée par le Directeur de l'Ecole doctorale partenaire.

A chaque projet sélectionné sera attribué un financement de 25.000 € versé à l'Ecole doctorale responsable du projet, destiné prioritairement à rembourser les frais de mobilité des enseignants et doctorants.

Ce financement ne pourra pas être utilisé pour rembourser les frais de gestion des Universités.

L'évaluation des demandes suivra les critères suivants :

- Caractère innovant du projet
- Qualité du programme de formation doctorale et de recherche
- Cohérence entre les thèmes des thèses en cotutelle et le projet
- Expériences précédentes de coopération doctorale franco italienne
- Echanges scientifiques entre les Ecoles doctorales partenaires du projet
- Complémentarité des Ecoles doctorales partenaires du projet
- Excellence scientifique des équipes de recherche concernées
- Engagement financier des Structures concernées et existence d'autres financements
- Valeur ajoutée en vue de l'insertion professionnelle

L'évaluation finale est remise au Conseil Scientifique qui, seul, décide du choix des projets à financer.

Au terme des trois ans de financement, le responsable du projet devra faire parvenir au Secrétariat de référence un rapport d'activité détaillé ainsi qu'un compte-rendu financier analytique. Ces documents devront être également signés par le Directeur de l'Ecole doctorale partenaire.

Les Directeurs des Ecoles doctorales ayant bénéficié du financement UFI/UIF s'engagent à répondre, pendant au moins cinq ans, à toute demande de l'UFI/UIF sur l'état d'avancement et les évolutions du projet ainsi qu'à contribuer aux activités de celle-ci (constitution d'un réseau doctoral, évaluation des actions de mobilité, mise à jour de la banque de données).

Calendrier de l'Appel à projets Vinci 2013

Publication de l'Appel à projets sur le site de l'UFI/UIF : **14 janvier 2013**
Ouverture de la procédure d'enregistrement en ligne : **14 janvier 2013**
Date limite d'enregistrement en ligne de la candidature : **4 mars 2013 (12h00)**
Date limite d'envoi de la documentation papier : **11 mars 2013**

Les candidatures doivent être enregistrées en ligne sur le site de l'UFI/UIF :

<http://www.universite-franco-italienne.org>

Secrétariat de Grenoble
Université Pierre Mendès France - Grenoble II
Service des Relations Internationales
151 rue des Universités
BP 47 • 38040 Grenoble Cedex 09
Tél : + 33 (0)4 76 82 84 87 • Fax : + 33 (0)4 76 82 58 28
contact@ufi-uif.org • www.universite-franco-italienne.org

Segretariato di Torino
Università degli Studi di Torino
Divisione Ricerca e Relazioni Internazionali
Via Bogino, 9 • 10123 Torino
Tel.: +39 011 670 9615 • Fax: +39 011 670 4380
univ.italo-francese@unito.it • www.universita-italo-francese.org